

# Annexe

## Document 1 Membres de la mission d'étude et appartenance

### (1) Etudes du concept base

Chef de mission	M. WATANABE Hiromoto	Officier de la Coopération de Recherche, Division de la Promotion et du Développement de Recherche, HDQ Fisheries Research Agency
Coordinateur du Projet	M. IMAMURA Makoto	4 <sup>e</sup> Division de la Gestion des Projets, Département de la Gestion de la Coopération financière non-remboursable, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
Chef du Consultant / Plan de construction	M. TSUCHIYA Masami	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
Plan d'équipements de formation	M. HIRANO Shozo	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
Plan d'installations et équipements	M. IWASAKI Wataru	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
Plan d'installation génie-civil / étude des conditions naturelles	M. OTSUKA Natsuhiko	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
Plan de fourniture des travaux / estimation du coût	M. AOKI Teruo	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
Interprète	M. HASHIZUME Masahiko	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.

(2)Explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base

Chef de mission	M. WATANABE Hiromoto	Officier de la Coopération de Recherche, Division de la Promotion et du Développement de Recherche, HDQ Fisheries Research Agency
Coordinateur du Projet	M. MUROOKA Naomichi	4 <sup>e</sup> Division de la Gestion des Projets, Département de la Gestion de la Coopération financière non-remboursable, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
Chef du Consultant / Plan de construction	M. TSUCHIYA Masami	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
Plan d'équipements de formation	M. HIRANO Shozo	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
Interprète	M. HASHIZUME Masahiko	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.

## Document 2 Programme de la mission d'étude du concept de base

### (1) Etude sur place du concept de base

N°	Date	Jour	Activités		Hébergement	Hébergement
A/C			Membres du gouvernement	Consultant : C3 Tsuchiya, C4 Hirano C5 Iwasaki, C6 Otsuka, C7 Aoki, C8 Hashizume	Membres du gouvernement	Consultant
1	16/5	Mer.	Tokyo -> Paris (AF275 12 :30->17 :40) +C3		Paris	
2	17/5	Jeu.	Paris ->Dakar (AF718 16 :30->20 :25) +C3		Dakar	
3	18/5	Ven.	Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon, visite de courtoisie au bureau de la JICA +C3	Tokyo -> Paris (AF275 12 :30->17 :40)	Dakar	
4	19/5	Sam.	Dakar->Nouakchott (MR662 20 :05->20 :55) +C3	Paris ->Nouakchott (AF764 11 :00->15 :20)	Nouakchott	
5	20/5	Dim.	Visite de courtoisie au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime Visite de courtoisie à l'Ambassade de France Visite de courtoisie à la Banque Mondiale Explication du Rapport initial (après-midi)		Nouakchott	
6	21/5	Lun.	Discussion avec le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	Discussion, préparation de l'étude sur place (réunion avec le traitant géologique)	Nouakchott	
7	22/5	Mar.	Discussion avec le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, déplacement à Nouadhibou (MR287 20 :00->20 :40)	Préparation de l'étude Déplacement à Nouadhibou (MR287 20 :00->20 :40)	Nouadhibou	
8	23/5	Mer.	Confirmation du site, discussion avec l'ENEMP	Confirmation du site, visite à l'EPBR, préparation de l'étude sur les conditions naturelles	Nouadhibou	
9	24/5	Jeu.	Déplacement à Nouakchott (MR482 10 :00->10 :40) +C3C4C8	L'ENEMP, Commencement du bathymètre (terrestre- maritime), installation de l'échelle de marées et la mesure de courant de marées, Bureau de météorologie, PAN, EPBR	Nouakchott	Nouadhibou
10	25/5	Ven.	Nouakchott (l'étude sur site) +C3C4C8	Etude de carrières	Nouakchott	Nouadhibou
11	26/5	Sam.	Discussion interne +C3C4C8	Etude de la situation de construction, étude du prix, classement des documents	Nouakchott	Nouadhibou
12	27/5	Dim.	Signature du Procès-verbal, départ de Nouakchott (V7321 20 :30->)	Bureau d'urbanisme, SONELEC, CNROP, +C1C2C3, déplacement à Nouadhibou (fin d'après-midi ou lendemain)	Dans l'avion	Nouadhibou
13	28/5	Lun.	Arrivée à Dakar (0 :30), rapport à l'Ambassade du Japon et à la JICA, départ de Dakar (AF719 23 :00->)	SMCP, étude de matériels de construction	Dans l'avion	Nouadhibou
14	29/5	Mar.	Arrivée à Paris, départ de Paris (NH208 17 :40->)	Groupement de mareyeurs, FNP, douane		Nouadhibou
15	30/5	Mer.	Arrivée à Narita (14 :50)	Association de transformation et d'exportation des captures	Nouadhibou	
16	31/5	Jeu.	Etude complémentaire concernant Nouadhibou, récupération de la mesure de courant de marée		Nouadhibou	
17	1 <sup>er</sup> /6	Ven.	Tous les membres de la mission d'étude : déplacement à Nouakchott		Nouakchott	
18	2	Sam.	Discussion interne, classement des documents, préparation de documents pour l'explication		Nouakchott	
19	3	Dim.	Rapport au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, et au Ministère des Affaires Economiques et du Développement, confirmation au Ministère de l'Equipement et des Transports, Bureau de Véritas		Nouakchott	
20	4	Lun.	Discussion des concernés, SPPAM, UNCOPAM, étude de prix et circonstances de construction		Nouakchott	
21	5	Mar.	Discussion des concernés, étude de circonstances de construction		Nouakchott	

22	6	Mer.	Discussion des concernés, étude complémentaire		Nouakchott	
23	7	Jeu.	Discussion des concernés, étude complémentaire		Nouakchott	
24	8	Ven.	Discussion interne, Récupération de l'échelle de marées		Nouakchott	
25	9	Sam.	Classement des documents		Nouakchott	
26	10	Dim.	Visite de remerciement, Chef du Projet : Départ de Nouakchott, Arrivée à Dakar (V7321 20 :30->0 :30)	Etude complémentaire	Dakar	Nouakchott
27	11	Lun.	Chef du Projet : Rapport à l'Ambassade et à la JICA, Départ de Dakar (AF719 23 :55->6 :00)	Etude complémentaire	Dans l'avion	Nouakchott
28	12	Mar.	Départ de Paris (AF276 13 :15-> 7 :45)	Départ de Nouakchott (AF765 23 :55-> 6 :00)	Dans l'avion	Dans l'avion
29	13	Mer.	Arrivée à Narita	Arrivée à Paris, Départ de Paris (AF276 13 :15-> 7 :45)		Dans l'avion
30	14	Jeu.		Arrivée à Narita		

(2) Explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base

N°	Date	Jour	Activités		Hébergement	
			Membres du gouvernement C1 : Chef de mission, C2 : gestion du plan	Consultant	Membres du gouvernement	Consultant
1	17/8	Ven.	C1 : Tokyo -> Paris (NH205 11:25 -> 16:40) C2 : travail pour l'autre étude	Tokyo -> Paris (AF275 12 :30 -> 17:40)	Paris, Dakar	Paris
2	18/8	Sam.	C1 : Paris -> Nouakchott (AF764 11 :00->14:25) C2 : Dakar -> Nouakchott (MR662 18:00 -> 18:50)	Paris -> Nouakchott (AF764 11 :00->14:25)	Nouakchott	
3	19/8	Dim.	Visite de courtoisie au Ministère des Affaires Economiques et du Développement et à la Banque Mondiale		Nouakchott	
4	20/8	Lun.	Discussion avec les organismes concernés (Direction des Pêches, Direction de la Formation et des Affaires Administratives, ENEMP)		Nouakchott	
5	21/8	Mar.	Discussion avec les organismes concernés, visite de courtoisie au CDHLCPI		Nouakchott	
6	22/8	Mer.	Signature du Procès-verbal		Nouakchott	
7	23/8	Jeu.	Visite de courtoisie à l'Ambassade de France déplacement au Sénégal (MR461 18:00 -> 18:50)	Visite de courtoisie à l'Ambassade de France Déplacement à Nouadhibou (MR488 18:10 -> 18:50)	Dakar	Nouadhibou
8	24/8	Ven.	Visite de courtoisie et rapport à l'Ambassade du Japon et à la JICA Départ du Sénégal (AF719 23:00 -> 06:30)	Explication aux personnes concernées à l'ENEMP	Dans l'avion	Nouadhibou
9	25/8	Sam.	Arrivée à Paris Départ de Paris (NH206 20:00 -> 14:25)	Explication aux personnes concernées à l'ENEMP et discussion, rapport à la FNP et au CNROP	Dans l'avion	Nouadhibou
10	26/8	Dim.	Arrivée à Narita	Explication du contenu aux personnes concernées à l'ENEMP Déplacement à Nouakchott (MR786 17:10 -> 17:50)		Nouadhibou
11	27/8	Lun.		Rapport au Ministère des Pêche et de l'Economie Maritime et discussion, étude supplémentaire	Nouakchott	
12	28/8	Mar.		Nouakchott -> Dakar (V7 16:50 -> 17:50), Dakar -> Paris (AF765 23:00 -> 06:00)	Dans l'avion	
13	29/8	Mer.		Départ de Paris (AF276 13:15 -> 07:45)	Dans l'avion	
14	30/8	Jeu.		Arrivée à Narita		

CNROP (Centre National de Recherches Océanographiques et des Pêches), SMCP (Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson), FNP (Fédération Nationale des Pêches), EPBR (Etablissement Portuaire de la Baie du Repos), SONELEC (Société Nationale d'Eau et d'Electricité), PAN (Port Autonome de Nouadhibou), SPPAM (Société de Promotion de la Pêche Artisanale en Mauritanie), UNCOPAM (Union Nationale des Crédits à la Pêche Artisanale de Mauritanie)

### **Documents 3 Liste des personnes rencontrées en Mauritanie**

#### **Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime**

M. Mohamed El Mokhtar Ould Zamel	Ministre
M. Dijimé Diagra	Secrétaire Général
M. Sidi Mohamed Ould Sidina	Directeur des Pêches
M. Ahmedou Ould Ahmedou	Directeur de la Formation et des Affaires Administrative
M. Mohamed Hafedh Ould Ijiwin	Direction des Pêches
M. Abderrahmane Ould Sidi Aly	Coordinateur des Projets Japonais
M. Boud Bouda Ould Sidi	Service des Etudes et Statistiques/DEARH

#### **Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches (ENEMP)**

M. Mohamed Ould Abidine Ould Mayif	Directeur
M. Limame Ould Mohamed El Hacene	Service Administratif et du Matériel
M. Elemine O. Boubacar	Responsable du Service des Etudes
M. Aly O. Mohamed Saeck O. Varajou	Capitaine N/E

#### **Ministère des Affaires Economiques et du Développement**

M. Sidi Mohamed Ould Bakha	Directeur de Financement
M. Hacena Ould Boukhreiss	Directeur Adjoint de Financement
M. Limam Ahmed Ould Mohamedou Economique	Chef Service Coopération
M. Mohamed Lemine	Division Coopération Japon

#### **World Bank**

M. Souleymane Sow	Senior Operation Officer
-------------------	--------------------------

#### **CDHLCPI**

M. Ahmed Ould Ely	Direcreur de l'Insertion
-------------------	--------------------------

#### **Fédération Nationale de Pêche (FNP)**

M. Mohamed Mahmoud M. Sidina Sadegh	Secrétaire Général
M. Doubou Fall Samba Nour	Secrétaire Général Adjoint
M. Sid'Ahmed Ould Abeid	Section pêche Artisanal Président
M. Sall Samba	1er Vice Président
M. Sidi Ahmed Ould Anar	Patron Pêche
M. Mohamed Ould Halial	Président de la Section Mareyur
M. Mohamed Yahya Sidi Balin	Vice Président de la Section Mareyur

#### **Centre National de Recherche Océanographique et de Pêche (CNROP)**

Dr. Abou Sidi Ba	Chef Département Valorisation et Inspection Sanitaire
Dr. Moustapha Puld Mohamed Ahmed	Chef Insepection Sanitaire

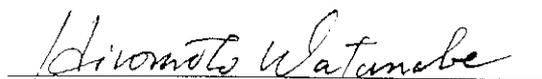


**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS**  
**SUR**  
**L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE**  
**POUR**  
**LE PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE NATIONALE**  
**D'ENSEIGNEMENT MARITIME ET DES PECHEES**  
**EN**  
**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

Sur la base de la requête présentée par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie (désignée ci-après "la Mauritanie"), le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du concept de base pour le « Projet d'extension de l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches » (désigné ci-après "le Projet") et l'a confié à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après "la JICA").

La JICA a délégué en République Islamique de Mauritanie une mission d'étude du concept de base (désignée ci-après "la Mission") dirigée par M. Hiromoto WATANABE, officier de la Coopération de Recherche, Division de la Promotion et du Développement de Recherche, *HDQ Fisheries Research*, et la Mission séjournera du 19 mai au 12 juin 2001. La Mission a procédé à une série de discussions avec les autorités concernées du Gouvernement mauritanien et a effectué des études sur place dans la zone concernée. A l'issue des discussions et des études sur place, les deux parties ont confirmé réciproquement les points essentiels mentionnés dans les pages suivantes. Les consultants continueront leur séjour en Mauritanie jusqu'au 12 juin pour approfondir les études.

A Nouakchott, le 27 mai 2001



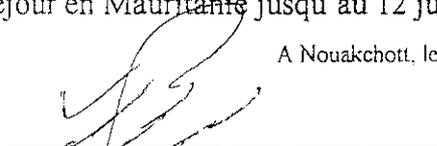
M. Hiromoto WATANABE

Chef de mission

pour l'étude du concept de base

Agence Japonaise de Coopération

Internationale (JICA)



M. Sidi Mohamed Ould Sidina

Directeur

Direction des Pêches

Ministère des Pêches et de L'Economie

Maritime

M. Mohamed Ould Abidine Ould Mayif

Directeur

ENEMP

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

M. Ahmedou Ould Ahmedou

Directeur

Direction de la Formation et des Affaires

Administratives

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

## COMPLEMENT

### 1. Objectifs du Projet

L'objectif du présent Projet est de construire des installations nécessaires et fournir des équipements afin de contribuer à la formation des équipages, des pêcheurs artisanaux et des techniciens pour la transformation de produits halieutiques en Mauritanie.

### 2. Site du Projet

Le site du Projet est indiqué à l'Annexe-1.

### 3. Organisme responsable et agence d'exécution

3-1 Le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime de la République Islamique de Mauritanie est l'organisme responsable.

3-2 La Direction des Pêches, la Direction de la Formation et des Affaires Administratives du même Ministère, l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches sont l'agence d'exécution du Projet.

### 4. Items requis par le Gouvernement mauritanien

A l'issue des discussions avec la mission d'étude, les items figurant dans l'Annexe-2 ont été demandés par la partie mauritanienne. Sur cette base, la JICA vérifiera la pertinence du contenu de la requête et recommandera l'approbation au Gouvernement japonais.

### 5. Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

La partie mauritanienne a compris le système de l'aide financière non-remboursable du Japon et les mesures à prendre par le Gouvernement mauritanien, tel qu'expliqué par la Mission et tel que décrit dans l'Annexe 3 et 4 de ce Procès-verbal.

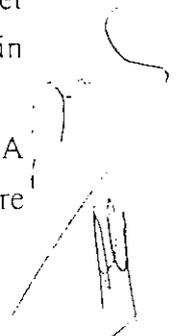
### 6. Calendrier futur

6-1 Les membres du Consultant continueront les études en Mauritanie jusqu'au 12 juin 2001.

6-2 La JICA préparera un rapport abrégé de l'étude du concept de base en français, et déléguera en Mauritanie une mission pour l'explication de son contenu vers la fin d'août 2001.

6-3 Une fois le contenu du rapport accepté par le Gouvernement mauritanien, la JICA achèvera le rapport final et l'enverra au Gouvernement mauritanien vers novembre 2001.

H. W.



## 7. Autres points divers

7-1 La Mission d'étude a confirmé le rôle de chaque organe mauritanien impliqué dans le Projet comme suit :

La Direction des Pêches est l'organe chargé de coordination, d'exécution et de suivi de ce Projet ;

La Direction de la Formation et des Affaires Administratives est l'organe de supervision de la formation maritime.

L'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches est l'organe bénéficiaire de ce Projet ;

7-2 La Mission d'étude a confirmé que L'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches est chargée de la formation, non seulement des équipages comme d'habitude, mais aussi de nouveau de la formation des pêcheurs artisanaux et des techniciens pour la transformation.

7-3 La Mission d'étude a expliqué l'ordre de priorité citée ci-dessous concernant les actions envisagées par la coopération japonaise, et le coté mauritanien a accepté cet ordre.

1<sup>o</sup> ordre prioritaire: L'aménagement des équipements et des installations pédagogiques pour la pêche artisanale.

2<sup>o</sup> ordre prioritaire: L'aménagement des équipements et des installations pédagogiques pour la technique de la transformation

3<sup>o</sup> ordre prioritaire: Concernant les équipements fournis par la Banque Mondiale, la coopération japonaise ne tient compte que de l'aménagement des équipements indispensables à l'enseignement des équipages, à condition que ceux-ci n'existent pas à L'Ecole.

7-4 La Mission d'étude a demandé au coté mauritanien de lui présenter les documents de L'Ecole concernant le programme concret de l'enseignement de la pêche artisanale, la technique de la transformation, l'affectation des enseignants et le budget de L'Ecole. Le coté mauritanien a accepté cette demande et a promis au coté japonais de fournir ce dossier pendant le séjour des consultants japonais en Mauritanie.

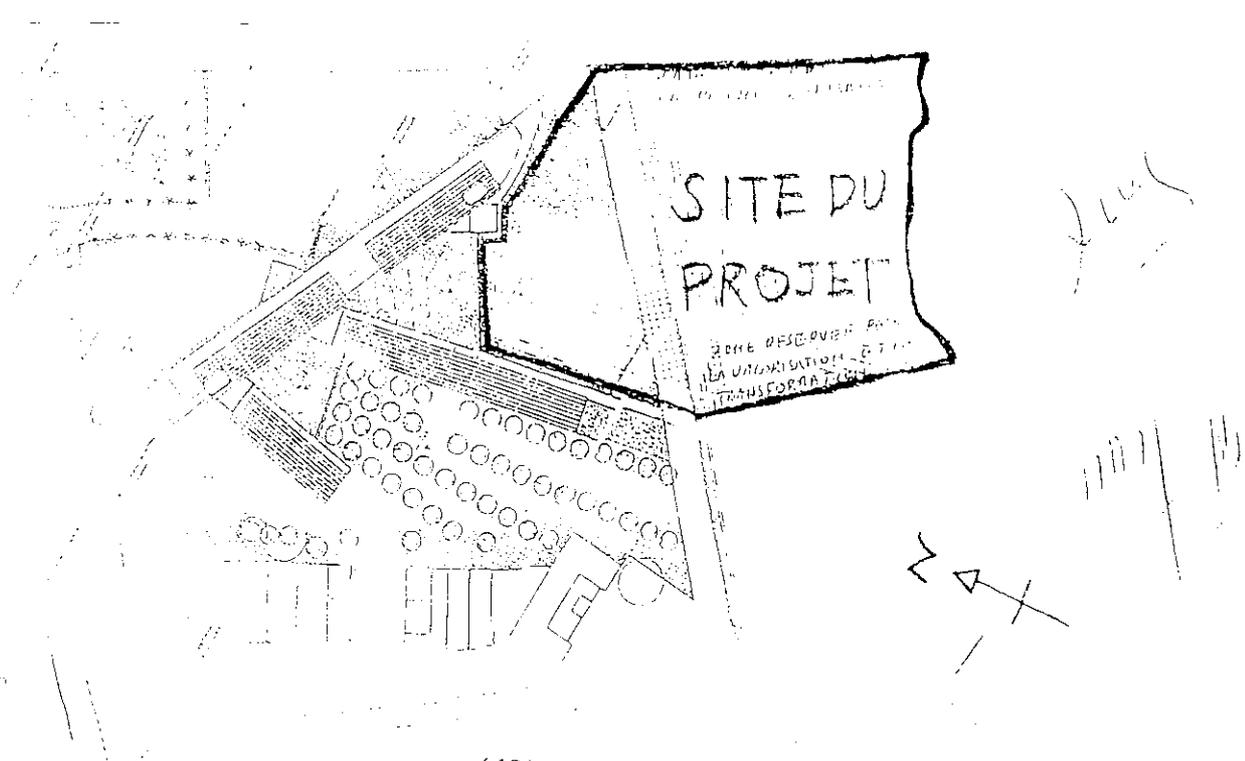
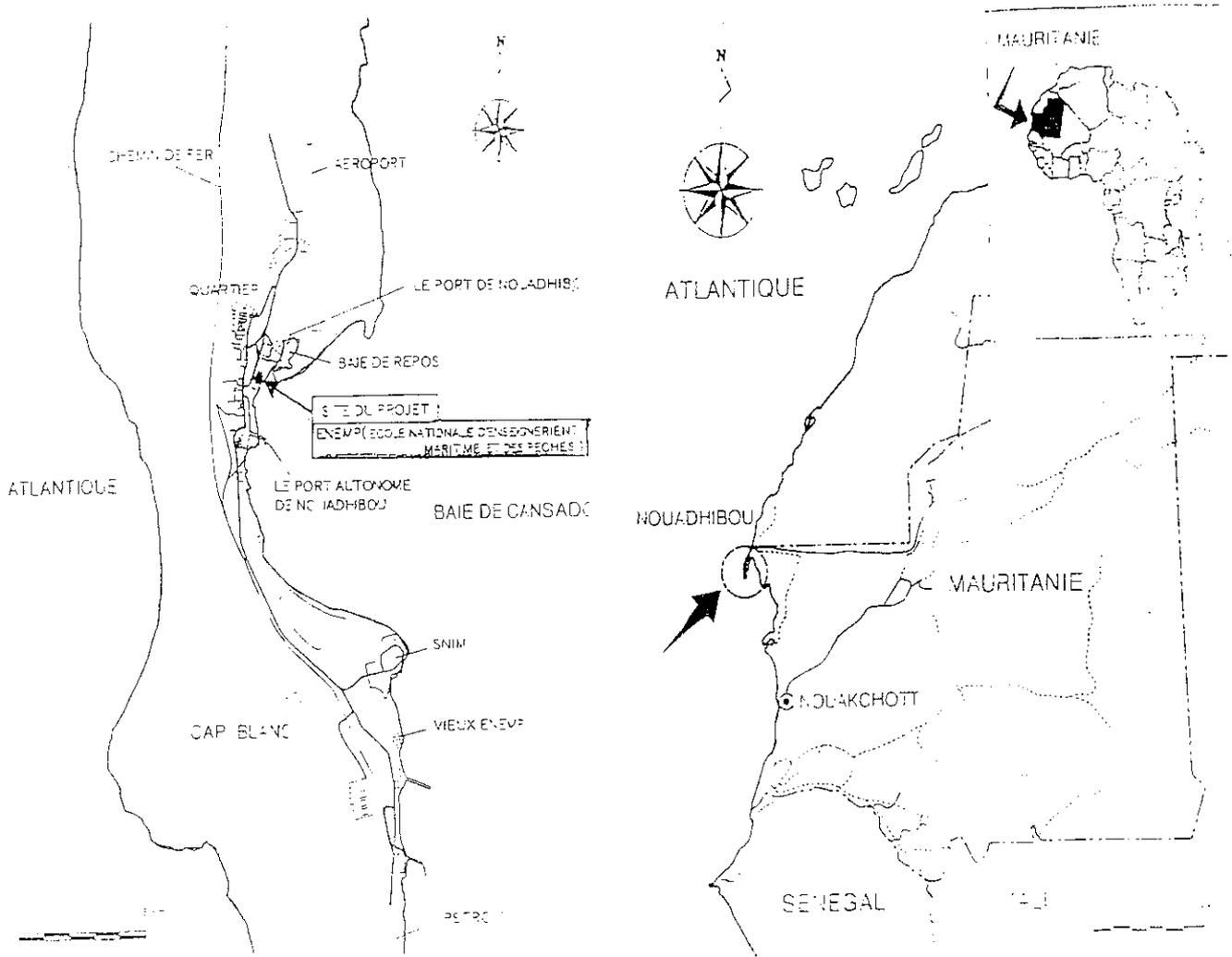
7-5 La Mission d'étude, a confirmé que le coté mauritanien s'engage à assurer avec responsabilité le budget et le personnel nécessaires à l'exécution de ce Projet.

H.W.

- 7-6 Lors de l'exécution de ce Projet, le coté mauritanien a accepté d'effectuer à sa charge des travaux préalables, tels que le terrassement du site et l'introduction de la canalisation d'eau et d'électricité jusqu'au site.
- 7-7 Le coté mauritanien a accepté de mettre à la disposition de l'Ecole le budget nécessaire à son fonctionnement, au cas où la subvention accordée par la Fédération Nationale des Pêches connaîtrait les difficultés de réalisation.
- 7-8 La Mission d'étude et le coté mauritanien ont convenu que l'appellation de ce Projet a changé et que sa dénomination nouvelle est " le Projet d'extension de L'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches".



H.w.



## Items demandés par le Gouvernement mauritanien

### 1. Travaux de génie civil

- 1) Slipway destiné aux pirogues, emplacement pour les pirogues
- 2) Travaux extérieurs

### 2. Installations

- 1) Locaux pour la formation de la pêche artisanale  
Salle de classe, salle de pratique, salle administrative, entrepôt des pièces ,  
Equipements et accessoires, etc---
- 2) Locaux pour la formation mécanique  
Salle de classe, salle de pratique, entrepôt des pièces, etc---
- 3) Locaux pour la pratique de la technique de la transformation  
Salle de classe, laboratoires et accessoires, etc---

### 3. Equipements principaux

Pour les pêcheurs artisanaux

- 1) Equipement pédagogique audiovisuels
- 2) Matériel pédagogique de la pratique ( engins de pêche, instrument de navigation, instrument de communication, etc---
- 3) Bateau pour exercices de la pêche
- 4) Véhicules

Pour les techniciens de la transformation

- 1) Equipement de la transformation ( équipement à préciser )

Pour les équipages

- 1) Simulateur de machine marine ( au niveau de l'ordinateur personnel )
- 2) Banc didactique de la machine ( appareil réel, outillage de démontage, etc---
- 3) Embarcation de survie, ses accessoires et équipements de plongée
- 4) Autres équipements ( instrument d'analyse, banc didactique de dispositifs pneumatiques, etc--- )

Concernant le détail, les consultants continuent leur étude pour la confirmation des besoins, et le coté japonais prendra définitivement la décision.

H.W.



## Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

### 1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

#### 1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire / étude du concept de base effectuées par la JICA)

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)

Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

Exécution (Mise en œuvre du Projet)

#### 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

### 2. Contenu de l'étude

#### (1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le

H.W.

cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet.
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique,
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties,
- d) préparer un concept de base du Projet.
- e) estimer les coûts du Projet.

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

## (2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

## 3. Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

### (1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable ?

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements

H.W.

et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

(2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

(3) La «durée de l'aide» s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

(4) Fourniture des produits et services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme «ressortissants japonais» signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

(5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

H.W.

(6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (i) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (ii) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (iii) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (iv) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (v) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (vi) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux,
- (vii) «Usage adéquat»

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations, construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

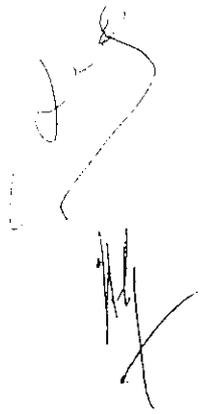
H.W.

(viii) «Réexportation»

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(ix) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque du Japon (ci-après dénommée la «Banque»). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.



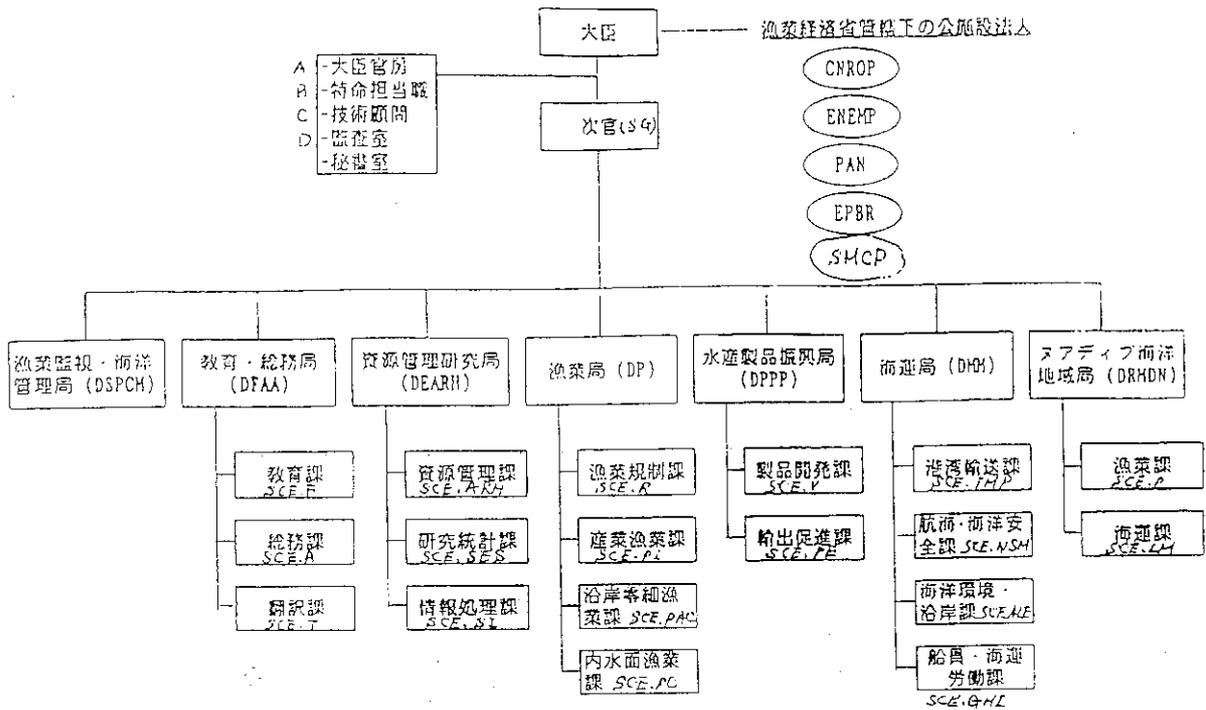
H.W.

Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

Annexe-4

N°	Eléments	Couvert par la Coopération financière non-remboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1.	Obtenir une superficie de terrain suffisante		☺
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		☺
3.	Construction de clôtures et portails dans et autour du terrain		☺
4.	Construction du parking		☺
5.	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	☺	
	2) A l'extérieur du site		☺
6.	Construction du bâtiment	☺	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		☺
	b. Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site	☺	
	c. Le transformateur et disjoncteur principal	☺	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		☺
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et surélevés)	☺	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égouts, eau de pluie, etc.)		☺
	b. Système de drainage à l'intérieur du site (évacuation des eaux toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluie et autres)	☺	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		☺
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	☺	
	5) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		☺
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	☺	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables, chaises et autres)		☺
	b. Equipements concernant le Projet	☺	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		☺
	2) Commission de paiement		☺
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	☺	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		☺
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	☺	☺
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		☺
11.	Exonérer des droits de douane, des impôts et autre prélèvement qui pourront être imposés dans le pays bénéficiaire aux ressortissants japonais qui fourniront les services et les produits du Projet, conformément au contrat vérifié.		☺
12.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.		☺
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		☺

H.W.



DSPCM DELEGATION A LA SURVEILLANCE DES PECHES ET AU CONTROLE EN MER  
 DFAA DIRECTION DE LA FORMATION ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
 DEARH DIRECTION DES ETUDES ET DE L'AMENAGEMENT DES RESSOURCES HALIEUTIQUES  
 DA DIRECTION DES PECHES  
 DPPP DIRECTION DE LA PROMOTION DES PRODUITS DE PECHE  
 DMM DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE  
 DRMDN DIRECTION REGIONALE MARITIME DE DAKHLET NOUADHIBOU

CNROP CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES OCEANOGRAPHIQUES ET DES PECHES (国立海洋研究所)  
 ENEMP ECOLE NATIONALE D'ENSEIGNEMENT MARITIME ET DES PECHES (国立海技学校)  
 PAN PORT AUTONOME DE NOUADHIBOU (ヌアディブ自給港)  
 EPBR ENTERPRISE PORTUAIRE DE LA BAIE DU REPOS (ルボ湾漁業公社)

A LE CABINET DU MINISTRE  
 B LES CHARGES DE MISSION  
 C LES CONSEILLERS TECHNIQUES  
 D L'INSPECTION INTERNE  
 E LE SECRETARIAT PARTICULIER

SCE F SCE FORMATION  
 SCE A SCE ADMINISTRATIF  
 SCE T SCE TRADUCTION

SCE ARH SCE AMENAGEMENT DES RESSOURCES HALIEUTIQUES  
 SCE SES SCE ETUDES ET STATISTIQUES  
 SCE SI SCE INFORMATIQUE

SCE R SCE REGLEMENTATION  
 SCE PI SCE PECHE INDUSTRIELLE  
 SCE PAC SCE PECHE ARTISANALE ET COTIERE  
 SCE PC SCE PECHE CONTINENTALE

SCE V SCE VALORISATION  
 SCE PE SCE PROMOTION DES EXPORTATIONS

SCE TMP SCE TRANSPORTS MARITIMES ET DES PORTS  
 SCE NSM SCE NAVIGATION ET DE LA SECURITE MARITIME  
 SCE ALJ SCE AMENAGEMENT DU LITTORAL ET DE L'ENVIRONNEMENT MARIN  
 SCE GM SCE GENS DE MER ET DE L'INSPECTION DU TRAVAIL MARITIME

SCE P SCE PECHE  
 SCE LM SCE MARINE MARCHANDE

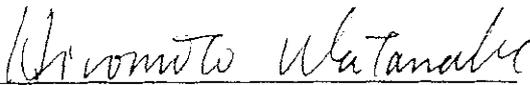
A.W.

**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS**  
**SUR**  
**L'ETUDE DU RAPPORT ABREGE DU CONCEPT DE BASE**  
**POUR**  
**LE PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE NATIONALE**  
**D'ENSEIGNEMENT MARITIME ET DES PECHEES**  
**EN**  
**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

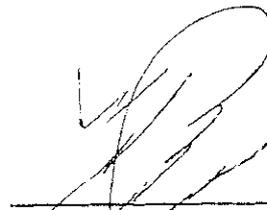
l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après "la JICA") a délégué au mois de mai 2001 en République Islamique de Mauritanie(désignée ci-après "la Mauritanie") une Mission d'étude du concept de base concernant le « Projet d'extension de l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches » (désigné ci-après "le Projet"). Aux termes de séries de discussions et d'études en Mauritanie et des résultats de leurs examens au Japon, la JICA a préparé le rapport abrégé du concept de base relatif au Projet.

Pour l'explication de ce rapport, la JICA a mandaté en République Islamique de Mauritanie une mission d'étude dirigée par M. Hiromoto WATANABE, officier de la Coopération de Recherche, Division de la Promotion et du Développement de Recherche, *HDQ Fisheries Research*, et la Mission séjournera du 18 au 28 août 2001. A l'issue des discussions et des études sur place, les deux parties ont confirmé réciproquement les points essentiels de ce rapport et les conclusions mentionnées dans les pages suivantes.

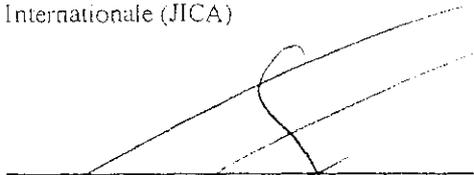
A Nouakchott, le 22 août 2001



M. Hiromoto WATANABE  
Chef de mission  
pour l'étude du rapport abrégé du concept de base  
Agence Japonaise de Coopération  
Internationale (JICA)



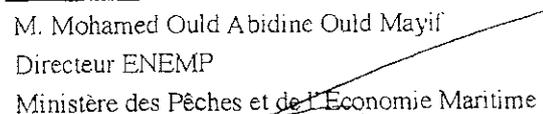
M. Sidi Mohamed Ould Sidina  
Directeur  
Direction des Pêches  
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime



M. Sidi Mohamed Ould Bakha  
Directeur  
Direction Financement  
Ministère des Affaires Economiques et du  
Développement



M. Ahmedou Ould Ahmedou  
Directeur  
Direction de la Formation et des Affaires  
Administratives  
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime



M. Mohamed Ould Abidine Ould Mayif  
Directeur ENEMP  
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

## COMPLEMENT

### 1. Contenu du rapport abrégé du concept de base du Projet

Le Gouvernement mauritanien a compris le contenu du rapport abrégé présenté par la Mission d'Etude.

### 2. Système d'aide financière du Gouvernement japonais

Le Gouvernement mauritanien a bien compris le système d'aide financière du Gouvernement japonais tel que mentionné dans l'annexe 3 et 4 du Procès-Verbal signé le 27 Mai 2001 relatif aux discussions sur l'étude du concept de base du Projet et s'engage à exécuter les points pris à sa charge.

### 3. Programme de l'Etude

La JICA s'engage à achever le rapport définitif de l'étude de concept de base conformément aux points et conclusions convenus. Elle soumettra ce rapport au Gouvernement mauritanien au plus tard en janvier 2002.

### 4. Autres Points divers

Le Gouvernement mauritanien s'engage à exécuter le contenu des Annexes 1, 2 et 3 de ce Procès-Verbal.



H.W.



## Annexe 1

### Frais récapitulatifs de Contrepartie( Ministère des Affaires Economiques et du Développement- Budget consolidé d'investissement 2002) et Dépenses du fonctionnement( Ministère des Finances- Budget 2003)

Unité : UM

Types de coût	Première année 2002	Deuxième année 2003
① Plantation d'arbres ou de haies, mise en place de la clôture extérieure, de portes ou de portails autour du terrain concerné par le Projet	1 000 000	
② Achat de meubles, de téléphones, de matériel de bureau, etc.		1 000 000
③ Embauche de nouveaux formateurs (employés, formateurs temporaires)		12 480 000
④ procédure d'émission de l'Arrangement bancaire (B/A) et de l'A/P	1 200 000	
⑤ Frais de gestion / maintenance de navigation pour le bateau de formation à la pêche artisanale côtière et les pirogues		22 520 000
⑥ Frais d'installations des canalisations, gestion/maintenance des installations (électricité, eau, biens consommables)	2 000 000	5 951 600
⑦ Achat des équipements pédagogiques		4 000 000
⑧ Achat d'un véhicule 4x4 fermé pour le transport des formateurs sur les sites des villages pour la vulgarisation, la formation et la diffusion des techniques (programme de la formation pour la pêche artisanale)	12 000 000	
Total	16 200 000	45 951 600
	62 151 600 UM (31 millions de YJ)	

Remarque : concernant le point 8 la partie japonaise fournit une voiture pick-up pour le transport des matériels pédagogiques sur les sites des villages pour la vulgarisation, la formation et la diffusion des techniques (programme de la formation pour la pêche artisanale).

## Annexe 2

### Détails des Dépenses de fonctionnement - Budget 2003

(Source de financement- Ministère des Finances)

Catégorie	Base de l'estimation	Montant
Frais de personnel	Bateau de formation de type artisanal et côtier (capitaine, officier mécanicien, vulgarisateur de pêche, 3 personnes)	2 880 000 UM
	Pirogues (capitaines 4 personnes)	2 400 000 UM
	Formateur du secteur de la pêche artisanale (formateur 5 personnes), honoraire de conférencier (400 heures)	3 800 000 UM
	Formateur du secteur de la transformation des produits halieutiques (formateurs 4 personnes, honoraire de conférencier (200 heures)	2 800 000 UM
	Secteur commun (infirmier 1 personne)	600 000 UM
	Sous-total	12 480 000 UM
Bateau de formation de type artisanal et côtier	Frais de carburant (navigations 32 fois) : 109 040 litres / an x 125 UM=	13 630 000 UM
	Frais de glace : 32 fois x 1,5 tonnes x 5 000 UM=	2 400 000 UM
	Frais d'eau : 3 500 litres / navigation, jours de navigation 32 fois, 112 000 litres / an, 112 000 litres x 10 UM=	1 120 000 UM
	Frais annuels de maintenance Machines : 5 à 10% du prix des machines	1 800 000 UM
	Coque : 50% des frais de maintenance des machines Armements : idem.	900 000 UM 900 000 UM
	Sous-total	18 650 000 UM
Pirogues de formation	Frais de carburants : 60 litres / navigation, 29 fois de navigation, 4 pirogues, 3 groupes, 20 880 litres / an, 20 880 x 170 UM =	3 549 600 UM
	Les frais d'eau et de glace étant minimes, ils sont inclus dans les dépenses de l'école Frais de maintenance annuels : moteur hors-bord : 10% de la valeur du moteur hors-bord	320 000 UM
	Sous-total	3 869 600 UM
Frais d'eau courante	Utilisation générale : 20 litres x 140 pers. x 20 jours x 9 mois = 504 000 litres	252 000 UM
	Transformation : 100 litres x 20 pers. x 20 jours x 9 mois = 360 000 litres Sous-total : 864 m <sup>3</sup> : 864 m <sup>3</sup> x 5 000 UM = 430 000 UM	180 000 UM 432 000 UM
	Sous-total	432 000 UM
Frais d'électricité	Éclairage/climatisation : 50 kWh x 8 hrs x 20 jours x 9 mois = 90 000 kWh 90 000 kWh x 40 UM / kWh	3 600 000 UM
Consonnables	60 000 UM / mois x 12 mois = 720 000 UM	720 000 UM
Frais de maintenance et gestion	Installations et équipements pédagogiques : 100 000 UM / mois x 12 mois = 1 200 000 UM	1 200 000 UM
	Conversion en yens : (environ 21 000 000 yens) UM =environ 0,5 yen	40 951 600 UM

### Annexe 3

#### Plan d'affectation ou de recrutement du personnel

##### 3.1 Programme de formation de la pêche artisanale

Matière	Formateur de l'école ou formateur à recruter
Connaissance du métier de pêcheurs artisanaux	Formateur de l'école
Matelotage	Formateur de l'école
Ramendage	2 Formateurs de l'école
Montage des engins de pêche artisanale	Formateur à recruter
Pratique de la pêche	2 Formateurs de l'école
Moteur hors-bord et machines du bateau	Formateur de l'école
Navigation	Formateur de l'école
Hygiène, sécurité et secourisme	Formateur de l'école
Gestion de l'entreprise de pêche	Formateur de l'école
Connaissance des espèces	Formateur à recruter
Equipage du bateau de formation	5 Membres d'équipage à recruter

##### 3.2 Programme de formation des techniciens de valorisation et de transformation des produits halieutiques

Matière	Formateur à recruter ou formateur vacataire (CNROP, SMCP, FNP, Usines)
Sciences biologiques	Formateur à recruter
Traitement et valorisation	Formateur à recruter
Qualité	Formateur vacataire
Maintenance	Formateur vacataire
Economie	Formateur vacataire
Matières générales	Formateurs vacataires
Travaux pratiques	Formateur à recruter
Formation duale en entreprise	Encadrement de l'école et de l'entreprise
Stage en entreprise	Encadrement de l'entreprise